



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

Le 01 décembre 2022

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Christophe HAYERE, Roseline PIRET, Marine DELILLE, Julie HEISSAT,

Excusés et ont donné pouvoir : Alexandre NANCHI (pouvoir à Guillaume LUFT), Gérard BOREL (pouvoir à André MOINGEON), Corinne MEILLANT (pouvoir à Stéphanie VAUTE), Nicolas ROSSILLON (pouvoir à Yann GOAZIOU), Sébastien ROUX (pouvoir à Cyril DUQUESNE), Vanessa BURSIN (pouvoir à Marie-Cécile GUERRISI), Elmas TEKIN (pouvoir à Christel TROXLER), Rémy CHABBOUH (pouvoir à Julie HEISSAT), Walter COSENZA (pouvoir à Bernard CHABOUD),

Secrétaire de séance : Robert LACOMBE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2022

1. FONCIER

Délibération n°2022-11-01 : Acquisition foncière : parcelles H 126, H 129

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU code forestier et notamment les articles L.331-22 ;
VU le courrier de Me Carole JUNIQUE de l'étude PORAL VIALATTE JUNIQUE notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY du 10 octobre 2022 informant de la vente des parcelles citées en objet ;

M. André MOINGEON, maire explique que M. Christian POLCHLOPEK souhaite vendre plusieurs parcelles forestières à savoir :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
Lagnieu	H	126	SUR L ARBARETIERE	2 570 m ²
Lagnieu	H	129	SUR L ARBARETIERE	470 m ²

Ces parcelles jouxtent des parcelles communales.

M. le maire précise que le prix fixé est de 0,60 centimes d'€ par m² soit la somme totale de 1 824 €
Il ajoute que les éventuels frais annexes liés à cette vente seraient supportés par la commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles référencées H 126 et H 129 aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2022-11-02 : Acquisition foncière : parcelles H 109, H 222

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU code forestier et notamment les articles L.331-22 ;
VU le courrier de Me Carole JUNIQUE de l'étude PORAL VIALATTE JUNIQUE notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY du 10 octobre 2022 informant de la vente des parcelles citées en objet ;

M. André MOINGEON, maire explique que les consorts POLCHLOPEK souhaitent vendre plusieurs parcelles forestières à savoir :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
Lagnieu	H	109	SUR LECHARNAND	2 461 m ²
Lagnieu	H	222	VIGNES DE NIVOLET	887 m ²

Ces parcelles jouxtent des parcelles communales.

M. le maire précis que le prix fixé est de 0,60 centimes d'€ par m² soit la somme totale de 2 009 €
Il ajoute que les éventuels frais annexes liés à cette vente seraient supportés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des deux parcelles référencées H 109 et H 222 aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°2022-11-03 : Acquisition foncière : parcelle AB 815 et annulation de la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal du 6 septembre 2022

M. André MOINGEON, maire, rappelle que dans le cadre du projet de réalisation du chemin doux reliant les équipements sportifs et parc paysager à la place de la Liberté, une délibération avait prise lors du conseil municipal du 6 septembre dernier.

Depuis ce conseil municipal, le vendeur a fait part de son intention de changer de notaire et de passer par leur notaire qui se situe à Saint Cyr au Mont d'Or (RHONE). Il convient donc de reprendre une délibération.



Il rappelle que cette acquisition concerne une bande de 4 mètres de large située le long de la parcelle AB 815 (voir plan en annexe).

Le Crédit Agricole Centre Est propriétaire de l'ensemble du tènement et consent à céder cette partie de parcelle de 114 m² environ pour un montant de 10 €/m², soit un montant total de 1 140 €. Une découpe parcellaire devra être réalisée pour définir la parcelle à acquérir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du tènement situé le long de la parcelle AB815 appartement au Crédit Agricole Centre Est et d'une superficie d'environ 114 m² au prix total de 1 140 €,
- **ANNULE** la délibération n°2022-09-08 en date du 6 septembre 2022,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2022-11-04 : Echange de parcelles : parcelles B 2 817, B 2 819 avec la parcelle B 2 825

M. André MOINGEON, maire, rappelle que la commune a acquis auprès de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain plusieurs parcelles situées au lieu-dit la Poipe et notamment les deux parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie
B	2 817	La Poipe	55 m ²
B	2 819	La Poipe	4 m ²

Il ajoute que les parcelles sont issues d'une division parcelle plus importante réalisée par un géomètre et qu'elles jouxtent la propriété de la société BALLOFFET.

Il rappelle que les acquisitions parcelles au lieu-dit la Poipe vont permettre la construction d'une micro-crèche.

En parallèle, il est prévu la construction d'un cheminement piétonnier allant de l'actuel restaurant scolaire situé à côté du centre de loisirs sans hébergement à la futur micro-crèche. Ce cheminement passe par des terrains appartenant à la société BALLOFFET et notamment la parcelle B 2 825 d'une superficie de 96 m².

Afin de pouvoir réaliser ce cheminement piétonnier, il est alors proposé que la Société BALLOFFET échange la parcelle B 2 825 à la commune de LAGNIEU et qu'en contrepartie, la commune échange les deux parcelles B 2 817 et B 2 819.

Cet échange de propriété sera réalisé par un acte de transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange des parcelles communales B 2 817 et B 2 819 d'une superficie totale de 59 m² en contrepartie de la parcelle appartenant à la Société BALLOFFET B 2 825 d'une superficie de 96 m²
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer l'acte d'échange notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.



Délibération n°2022-11-05 : Coupe de bois 2023

M. André MOINGEON, maire explique que par courrier du 19 octobre 2022, l'Office Nationale de Forêts (ONF) conseille de mettre en appel d'offre la coupe de 3 parcelles situées au centre de la forêt communale et référencées n°4, 7 et 10.

La proposition d'Etat d'assiette est jointe en annexe.

Il indique que le bois de chauffage qui en sera issu peut intéresser des opérateurs ou des particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le proposition d'Etat d'assiette 2023 joint en annexe,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer les actes relatifs à l'opération.

2. CIMETIERE

Délibération n°2022-11-06 : Mise à jour du règlement intérieur des cimetières

VU la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

VU le CGCT et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires ;

VU le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

VU le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès ;

VU le précédent règlement intérieur ;

VU la ou les délibération(s) du Conseil Municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière.

M. Bernard CHABOUD, adjoint, propose de remettre à jour le règlement intérieur des cimetières. En effet, celui-ci n'avait pas été revu depuis plusieurs années et plusieurs dispositions devaient être actualisées.

Le projet de règlement intérieur est alors joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer les actes relatifs à l'opération.



3. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Délibération n°2022-11-07 : Composition de la Commission de Délégation de Service Public

M. André MOINGEON, maire rappelle que deux Délégations de Services Publics (DSP) vont être à renouveler en 2023. Il s'agit de la DSP liée à la gestion de la maison de la petite enfance et la DSP liée à la gestion d'un centre de loisirs sans hébergements.

Il explique qu'une Commission de DSP doit être créée. Pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cette CDSP est composée d'un président (le maire de plein droit), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Ces membres ont alors une voix délibérative.

Il est alors proposé la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
Marie-Cécile GUERRISI	Cyril DUQUESNE
Vanessa BURSIN	Guillaume LUFT
Stéphanie JULLIEN	Christel TROXLER
Christophe HAYERE	Roseline PIRET
Marina DELILLE	Stéphanie VAUTE

Il est ajouté qu'il est possible d'ajouter un membre ayant une voix consultative uniquement sur invitation du président de CDSP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste proposée ci-dessous pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public

Délibération n°2022-11-08 : Renouvellement de la DSP – Gestion du Centre de Loisirs Sans Hébergement

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle au conseil municipal que la gestion de Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) a été confiée à un opérateur privé en avril 2018 pour une durée de 5 années via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Ce contrat initial avait fait l'objet d'un avenant pour ajouter le pyramide Agora comme lieu d'exercice de la DSP. Le contrat actuel se termine le 30 juin prochain, il convient alors de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de DSP.

La durée proposée pour le futur contrat est fixée à 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la procédure de délégation de service public lié à la gestion du centre de loisirs sans hébergement qu'elle est prévue à l'article L.1411-1 du CGCT,
- **FIXE** la durée de la convention à venir à 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 et devrait se terminer le 30 juin 2029,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement de la procédure.



Délibération n°2022-11-09 : Renouvellement de la DSP – Gestion de la maison de la petite enfance

VU l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle au conseil municipal que depuis 2010, la gestion de la maison de la petite enfance est déléguée à un opérateur privé via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Un premier contrat avait alors été signé en juillet 2010. Une fois ce premier contrat terminé, une procédure de renouvellement de DSP a été lancée par délibération du conseil municipal en décembre 2015. Le nouveau contrat avait alors débuté le 1^{er} août 2016 et doit se terminer le 31 juillet prochain (contrat de 7 ans).

Il convient alors procéder au lancement d'une nouvelle procédure. La durée proposée pour le futur contrat est la même que le dernier contrat soit 7 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la procédure de délégation de service public lié à la gestion de la maison de la petite enfance telle qu'elle est prévue à l'article L.1411-1 du CGCT,
- **FIXE** la durée de la convention à venir à 7 ans à compter du 1^{er} août 2023 devrait se terminer le 31 juillet 2030,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement de la procédure.

4. BUDGETS, FINANCES, COMPTABILITE

Délibération n°2022-11-10 : Remplacement des ampoules dans les bâtiments communaux par des modules LED : demande de subvention à la CCPA

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) n°2022-138 en date du 3 octobre 2022 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide au remplacement des ampoules dans les bâtiments communaux par des modules LED ;

M. André MOINGEON, maire, explique que la CCPA a instauré un système d'aide aux communes afin de permettre le remplacement des ampoules dans les bâtiments communaux par des modules LED.

Il ajoute que cette aide a été entendue aux équipements publics qui ne dépendent pas de l'éclairage public. Cette aide peut aller jusqu'à 40 000 €. Elle est fonction du niveau de dépenses et de la strate de population de la commune. Une convention sera alors signée entre la CCPA et la commune afin de prévoir les différentes modalités de cette aide.

Le plan de financement est alors présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Rénovation éclairage terrain de tennis	24 704,00 €	CCPA – Aide exceptionnelle	40 000,00 €
Rénovation éclairage stade de football	42 819,25 €	Commune - Autofinancement	27 523,25 €
TOTAL	67 523,25 €	TOTAL	67 523,25 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide exceptionnelle de la CCPA
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer la convention à venir et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demandes de subvention

Délibération n°2022-11-11 : Budget principal : Décision modificative n°2

VU la délibération du conseil municipal n°2021-06-15 en date du 15 juin 2021 relatif à la mise en place d'un programme de rénovation des façades ;

M. Alexandre NANCHI, adjointe, présente la Décision Modificative (DM) n°2 du budget principal.

Il indique dans un premier temps qu'une DM plus complète sera présentée à la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022.

Concernant cette DM n°2, il explique que dans le règlement du programme de rénovation des façades, il est prévu en article 11.2 que le versement de la subvention doit intervenir dans les trois mois après le visa final.

Il apparaît que 4 dossiers vont dépasser cette date et qu'il convient de procéder à une DM afin de permettre le versement des 4 subventions.

Détails de la DM n°2 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Comptes	Fonction	Avant DM	DM	Après DM
Chap 21 – Immo corporelles	2111 – Terrains nus	020	+ 110 000 €	- 20 000 €	+ 90 000 €
Chap 204 – Subventions d'équipement versées	204182 – Autres organismes publics – bâtiment et organisation	020	+ 20 000 €	+ 20 000 €	+ 40 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus,

Fin du Conseil à 19h15.

Le maire
André MOINGEON

